

**Annexe 6 - Critères de délibération**

**DEPARTEMENT SOCIAL  
Bachelier Educateur spécialisé en activités socio-sportives**

**1. Avant-propos**

L'objet de ce document est de préciser des critères qui préservent la nécessaire souplesse de l'évaluation. Partant de notre expérience des jurys de l'ESAS, nous pensons que la souveraineté et la collégialité du jury sont les valeurs premières qui permettent de prendre en considération l'ensemble des caractéristiques de chaque étudiant(e).

Notons que dans la section ASCS, la note traduit une mobilisation de compétence :

<b>MI</b>	Mobilisation insuffisante	<b>4</b>
<b>MF</b>	Mobilisation faible	<b>9</b>
<b>MS</b>	<b>Mobilisation Satisfaisante</b>	<b>10</b>
<b>MB</b>	<b>Mobilisation Bonne</b>	<b>14</b>
<b>ME</b>	<b>Mobilisation Excellente</b>	<b>18</b>

**2. Modalités d'évaluation des unités d'enseignement**

Pour les UE intégrées :

**La cote de l'unité est celle de l'épreuve intégrative ou la somme des résultats de plusieurs évaluations intégratives.**

La note est actée par le jury de l'unité en session et se compose d'une appréciation traduisant la mobilisation de compétences

Pour les unités dont les évaluations sont distinctes :

L'évaluation finale de l'unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite étant de 10/20. Elle est calculée sur base d'une moyenne géométrique des différentes activités d'apprentissage. »

La note est actée par le jury de l'unité lors d'une commission délibérative et se compose d'une appréciation traduisant la mobilisation de compétences

**3. Réussite de plein droit du programme d'études annuel**

L'étudiant réussit de plein droit s'il remplit la condition suivante :

**Avoir obtenu au moins "Mobilisation Satisfaisante" des compétences visées par l'U.E. (50% des points) à chaque unité d'enseignement.**

**4. Réussite après délibération du jury**

Le jury est souverain et peut prononcer la réussite du programme d'études annuel de l'étudiant (ou d'une UE) après délibération, quand bien même la condition de réussite de plein droit ne serait pas remplie.

Lorsque la réussite du programme de l'étudiant est prononcée, toutes les UE qui en font partie sont définitivement validées.

Le jury, souverain, analyse les situations et peut décider de la réussite du programme annuel de l'étudiant, en se fondant, entre autres, sur les motifs suivants :

- Une UE intégrée en « Mobilisation Faible » peut être tolérée par le jury, excepté pour les UE PP et Portfolio.
- Les bons résultats obtenus par l'étudiant(e) pour l'ensemble des examens, en méthodologie et en stage, et sur l'ensemble des épreuves présentées
- Le nombre d'étudiant(e)s en « mobilisation Insuffisante » dans la ou les unités d'enseignement concernées
- La progression de l'étudiant(e) tout au long de l'année ou entre les sessions et les compétences qu'il (elle) a mises progressivement en place

- Le caractère accidentel de la mobilisation Insuffisante
- La participation/implication aux activités d'enseignement

Si le programme annuel de l'étudiant n'est pas validé et dans

## 5. Les activités non remédiabiles

**Activité visée :** UE PRATIQUE PROFESSIONNELLE en B2 et B3 (Stage et ateliers d'analyses des pratiques)

des circonstances exceptionnelles, le jury de délibération peut décider de valider une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant a obtenu une « Mobilisation Faible » ou « Insuffisante ». Il doit alors motiver sa décision.

**Raison impérative :** temps insuffisant pour réaliser le stage pendant les vacances

## 6. Report de cotes à l'intérieur d'une UE échouée, d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre\*

Si une unité d'enseignement en échec est constituée de plusieurs cotes dans des activités d'apprentissage et à moins que les modalités d'évaluation de l'UE reprises dans la fiche descriptive n'en disposent autrement, les Mobilisations satisfaisantes des compétences ou plus obtenues dans une ou plusieurs activités d'apprentissage sont reportées d'une session à l'autre

Une UE réussie ne peut être représentée.

## 7. Modalités de calcul pour l'attribution de la mention en fin de cycle

**Le grade de l'étudiant est acté par** un Jury de délibération, composé des responsables UE, au terme de l'ensemble des cycles, en comparant les degrés de mobilisation, sur l'ensemble du cursus et déterminant celui qui représente le plus l'ensemble de celui-ci, à partir de l'encodage réalisé.

- La réussite avec satisfaction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne proche de 12/20
- La réussite avec Distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 14/20
- La réussite avec grande distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne proche de 16/20
- La réussite avec la plus grande distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne proche de 18/20

\*(même cursus et au sein de HELMo uniquement)

Le jury se réserve le droit d'accorder une de ces mentions même lorsque le seuil des points n'est pas atteint, si l'étudiant(e) est admis(e) de plein droit ou après délibération. Les motivations correspondantes à l'octroi d'une **mention supérieure après délibération** peuvent par exemple être les suivantes :

- Participation/implication aux activités d'enseignement
- Résultats remarquables dans le cadre d'une activité d'enseignement
- Qualité et/ou originalité d'un projet (en ce compris le PORTFOLIO)
- Investissement dans les organes de structure de la Haute Ecole